

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 03/04/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PAU

50, Cours Lyautey  
CS 50543  
64010 Pau cedex  
Téléphone : 05.59.84.94.40  
Télécopie : 05.59.02.49.93

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

RECEVU  
03/04/2019  
COLLECTIF ARRIVÉ

E19000044 / 64

M. le Maire  
Commune de Capbreton  
Mairie  
B.P. 25  
40130 CAPBRETON

Dossier n° : E19000044 / 64  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE, Cadre CEMEX granulats Sud Ouest, demeurant 50 rue de la Guillerie, SAINT-SEVER (40500) (portable : 06 63 19 28 87) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Régine GABASTOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

DECISION DU

03/04/2019

N° E19000044 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 22/03/2019, la lettre par laquelle la commune de Capbreton demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jean-Marc LAILHEUGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Capbreton et à M. Jean-Marc LAILHEUGUE.

Fait à Pau, le 03/04/2019

Le Président,



Alexandre BADIE